

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SG/PR/VS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2024-504

Feuillet n°128

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise ENSIO SAS concernant un raccordement fibre rue Napoléon à Wimereux le 29 novembre 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre la continuité de la circulation des véhicules, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant, rue Napoléon,

- du n°15 au n°19 ter rue Napoléon,
- du n°14 au n°18 rue Napoléon,
- le vendredi 29 novembre 2024 de 07h00 à 18h00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte en demie-chaussée et limitée à 30 km/h maximum au droit du chantier du n°15 au n°19 ter rue Napoléon le vendredi 29 novembre 2024 de 07h00 à 18h00.

Article 3 : L'entreprise ENSIO SAS assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Elle devra également assurer la mise en place et le retrait des panneaux de stationnement interdit rue Napoléon et ce bien avant le début des travaux.

Article 4 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par : Jean-Luc DUBAELE

Date de signature : 13/11/2024

Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX

